

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 92.078

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 24 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

18 Août 1992

18 Août 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER par M. MOST
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'allouer les subventions suivantes :

* Université Inter-Ages	24 000 F
* Ecole Ste Marie (Pièce Tartuffe)	2 500 F
* Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel Champlain	3 000 F

- D'imputer la dépense correspondante soit :

26 500 F au Chapitre 945.28 - Article 657
(Subventions Culturelles)

3 000 F au Chapitre 940.2 - Article 657.0
(Crédit Communications)

du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 28 Août 1992

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,